

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2019/450 DE LA COMMISSION**du 19 mars 2019****concernant la publication des documents d'évaluation européens (DEE) relatifs à des produits de construction élaborés à l'appui du règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil ⁽¹⁾, et notamment son article 22,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément au règlement (UE) n° 305/2011, les organismes d'évaluation technique sont tenus d'utiliser les méthodes et critères figurant dans les documents d'évaluation européens, dont les références ont été publiées au *Journal officiel de l'Union européenne*, pour évaluer les performances des produits de construction couverts par ces documents correspondant à leurs caractéristiques essentielles.
- (2) Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n° 305/2011, à la suite de plusieurs demandes d'évaluation technique européenne présentées par des fabricants, l'organisation des organismes d'évaluation technique a rédigé et adopté plusieurs documents d'évaluation européens.
- (3) La Commission a examiné si les documents d'évaluation européens élaborés par l'organisation des organismes d'évaluation technique satisfont aux exigences en ce qui concerne les exigences fondamentales applicables aux ouvrages de construction énoncées à l'annexe I du règlement (UE) n° 305/2011.
- (4) Les documents d'évaluation européens élaborés par l'organisation des organismes d'évaluation technique satisfont aux exigences en ce qui concerne les exigences fondamentales applicables aux ouvrages de construction énoncées à l'annexe I du règlement (UE) n° 305/2011. Il convient par conséquent de publier les références de ces documents d'évaluation européens au *Journal officiel de l'Union européenne*,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*Les références des documents d'évaluation européens relatifs à des produits de construction élaborés à l'appui du règlement (UE) n° 305/2011 qui figurent sur la liste de l'annexe de la présente décision sont publiées au *Journal officiel de l'Union européenne*.*Article 2*La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 19 mars 2019.

*Par la Commission**Le président*

Jean-Claude JUNCKER

⁽¹⁾ JO L 88 du 4.4.2011, p. 5.

ANNEXE

Référence et titre du document d'évaluation européen

040427-00-0404	Kits pour système d'isolation thermique extérieure (ETICS) avec du mortier comme produit d'isolation thermique et de l'enduit ou des revêtements discontinus comme parements extérieurs
060012-00-0802	Kit composé d'un revêtement de conduit de cheminée, en fibres de verre, substances minérales et organiques, et d'accessoires
090119-00-0404	Kits pour revêtements de murs extérieurs en panneaux minéraux avec enduits appliqués in-situ
090120-00-0404	Kits pour systèmes de murs extérieurs à panneaux minéraux non porteurs
130031-00-0304	Poutres et colonnes à âme métallique
130082-00-0603	Système de fixation de façade - support en plastique pour la fixation d'éléments de bois à la sous-structure
260014-00-0301	Ajout de type II à base de silicate à couche calcinée